

**MODÈLE DE CONVENTION****Mise à disposition d'un point d'eau incendie naturel ou artificiel privé pour la défense extérieure contre l'incendie****entre**

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Ci-après désigné « le Propriétaire » d'une part,

**et**

La commune de .....

Représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ...../...../.....,

Ci-après désignée « la Commune » d'autre part,

**exposé préalable**

Mr ou Mme .....

est propriétaire d'un point d'eau incendie privé d'une capacité utile de ..... m<sup>3</sup> ou d'un débit mesuré de ..... m<sup>3</sup>/h.

implanté sur la parcelle n° ....., section cadastrale n° .....

La commune de ....., souhaite utiliser ce point d'eau incendie aux fins de

contribuer à la défense extérieure contre l'incendie du secteur de .....

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 – Objet de la convention et désignation du point d'eau incendie**

Le Propriétaire s'engage à mettre à disposition de la Commune, dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, le point d'eau incendie ci-dessus désigné.

**Article 2 – Obligations du propriétaire**

Le Propriétaire s'oblige à :

- autoriser la Commune à aménager une (ou des) aire(s) d'aspiration selon les besoins exprimés par le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (SDIS 17)
- autoriser les sapeurs-pompiers à venir s'alimenter sur le point d'eau incendie dans le cadre d'interventions ou de manœuvres
- prévenir la Commune et le service « Prévion » du SDIS 17, dans le cas où l'utilisation de ce point d'eau incendie deviendrait impossible (volume d'eau insuffisant, inaccessibilité aux engins ...)
- autoriser la Commune et les sapeurs-pompiers à effectuer, sur le bien lui appartenant, la visite périodique prévue au Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Le Propriétaire s'engage également à prévenir la Commune et le SDIS 17 de toute mutation, location ou mise à disposition de sa propriété et plus particulièrement du point d'eau incendie.

**Article 3 – Obligations de la commune**

La Commune s'engage, après information expresse du Propriétaire, à :

- créer, si besoin, l'accès au plan d'eau à partir de la voie publique par un chemin permettant la circulation des engins de lutte contre l'incendie
- aménager une ou des aire(s) d'aspiration selon les besoins exprimés par le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) pour permettre le stationnement des engins de lutte contre l'incendie
- mettre en place une signalisation adaptée, conforme à la norme NF S 61-221
- entretenir l'accès au point d'eau incendie, à l'aire (aux aires) et aux abords immédiats de l'aire (des aires) d'aspiration, et ce au moins une fois par an
- procéder au contrôle périodique prévu par le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

**Article 4 – Durée et renouvellement**

La présente convention prend effet le ..... pour une durée de 5 ans.

Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique à celle de la présente en l'absence d'opposition de l'une ou l'autre des parties. Cette opposition devra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie ainsi qu'au SDIS 17 dans le délai de 6 mois précédant la date d'échéance contractuelle.

**Article 5 – Responsabilité**

La Commune dégage le Propriétaire de toute responsabilité concernant l'utilisation de son point d'eau incendie par le SDIS 17, ou lors de son entretien par les services communaux ou délégués.

**Article 6 – Conditions financières**

Les biens désignés à l'article 1 de la présente convention sont mis à disposition de la Commune à titre gracieux.

**Article 7 – Litiges**

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. À défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers par la partie la plus diligente.

Fait à ....., le .....

En trois exemplaires (dont un pour le SDIS 17).

La Commune, ..... Le Propriétaire, .....

représentée par ..... représenté par .....